



e.p.s.m.d. de l'Aisne

Établissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne

02320 PREMONTRE

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 27 et 59 du D)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CCAP N° 01-2018 du 28 février 2018

Fournitures 2018-2019 du Magasin Général

Date et heure limite de remise des offres :

Le mercredi 04 avril 2018 à 11h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Description de la consultation

La présente consultation porte sur l'achat des fournitures du magasin général pour l'année 2018-2019.

Ce marché est divisé en 11 lots.

Les fournisseurs pourront répondre à un, ou plusieurs lots.

NOTA : LES PRODUITS

Les quantités précisées dans les tableaux sont une estimation et pourront varier en plus ou en moins. De même, les quantités avec une seule unité sont demandées pour avoir un prix de référence lors des commandes.

Les marques et modèles cités pour information dans les descriptifs sont les produits et références stockés au magasin, qui permettent d'assurer l'entretien et les dépannages tout au long de l'année.

Tous les produits similaires seront acceptés, si ceux-ci sont compatibles avec les éléments techniques (électricité, plomberie, chauffage...) déjà installés.

Les produits et fournitures seront conformes aux normes et aux spécifications techniques en vigueur.

Les exigences seront celles des marques NF (normes françaises) et EN (normes européennes).

Les produits seront conformes au règlement de sécurité et d'incendie.

1.2 Durée

Le marché est conclu pour 12 mois (du 1 mai 2018 au 30 avril 2019).

1.3 Répartition

Au sens du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG) sont désignées :

Pouvoir adjudicateur :

La personne publique contractante est : E.P.S.M.D. de l' AISNE

La personne responsable du marché est : Monsieur le Directeur

Personne compétente sur le plan administratif :

Le service chargé de la procédure est : Direction des Services Économiques, Logistiques et Techniques
02320 PREMONTRE

dont le suivi administratif est réalisé par : Monsieur PIERRET
Tél. : 03 23 23 66 21

Définition du marché

La consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Article 27). Le présent marché est un accord cadre à bons de commande.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché à conclure est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous, qui, en cas de dispositions contradictoires prévalent dans l'ordre suivant :

Documents particuliers :

- 1) L'Acte d'Engagement du candidat.
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- 3) Les bordereaux de réponse par lots

Documents généraux :

4) Le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS).

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables pour la durée du marché.

Les prix sont établis hors T.V.A. Les prix s'entendent marchandises rendues au lieu de livraison. Si des frais de transport et d'emballage devaient être en sus, les fournisseurs devront le préciser et le chiffrer dans les bordereaux de réponse.

Les prix comprennent le remplacement des fournitures livrées non conformes.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

4-1 Conditions de paiement

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par le Trésorier Principal de l'établissement sur présentation d'une facture du titulaire et à compter de la décision expresse d'admission des fournitures par le Pouvoir Adjudicateur.

Les factures afférentes seront établies en un original et une copie après la livraison des fournitures, et adressées à l'adresse suivante :

Epsmd de l'Aisne
Direction des Services Économiques, Logistiques et Techniques
02320 Prémontré.

Outre les mentions légales, les factures feront apparaître les indications suivantes :

- le n° et la raison sociale du créancier, son adresse ;
- la référence de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou du répertoire des métiers (RM) ;
- le n° SIREN ou SIRET (obligatoire pour le règlement de la facture) ;
- le numéro du bon de commande ;
- la nature de la fourniture livrée ;
- la date et le numéro de la facture ;
- les quantités, prix unitaires et décompte hors taxes ;
- la date de livraison des fournitures ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le montant total T.T.C. ;
- le numéro de compte bancaire ou postal complet, tel qu'il figure à l'acte d'engagement (code établissement, code guichet, numéro de compte, clef R.I.B. ou R.I.P.).

Il est spécifié que les factures devront faire apparaître la même adresse, le même mode de paiement et la même désignation de prestation que ceux de l'offre. En aucun cas, la facture ne doit être utilisée comme bon de livraison.

4-2 Délai de paiement

Pour procéder au paiement, l'administration aura un délai global de 50 jours à compter de la réception des factures ou des prestations concernées dans le cas où la livraison est postérieure à la date de réception de la facture.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues aux articles 110 à 121 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 5 - MODALITES DES COMMANDES ET DES LIVRAISONS

5-1 Conditions de livraison

Le lieu des livraisons des fournitures est :

EPSMD DE L' AISNE
MAGASIN GENERAL
02320 Prémontré.

Le titulaire du marché est tenu de respecter la réglementation en vigueur. Les livraisons devront respecter les dates précisées dans le bon de commande.

5-2 Conditions des commandes

Les commandes seront passées en fonction des besoins, par bons de commande, précisant :

- La désignation de la prestation,
- La quantité demandée,
- Le lieu et le délai ou date de livraison.

Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin numéroté de livraison indiquant :

- Le nom du titulaire du marché,
- La date de livraison,
- La référence de la commande,
- Les quantités livrées,
- Les prix unitaires de facturation par produit,
- La nature de la livraison.

Les bulletins de livraison seront établis en deux exemplaires, l'un d'eux obligatoirement signé et cacheté par le responsable, sera remis au livreur.

Chaque emballage doit porter les indications concernant :

- La marque,
- La raison sociale du fabricant,
- La désignation et la provenance du produit.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS ET ADMISSIONS

Les opérations de vérifications sont les suivantes :

- conformité entre le bon de commande et la livraison
- conformité des caractéristiques techniques des équipements livrés.
- vérification de l'état des équipements.

Les équipements reconnus défectueux ou non conformes à la commande seront repris dans leur emballage d'origine par le titulaire, aux frais de celui-ci qui a charge complète de les remplacer également à ses frais dans les plus brefs délais.

La procédure de vérification et d'admission consiste à vérifier que les matériels présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions prévues.

ARTICLE 7 - GARANTIE

A compter de la date d'installation du matériel, le titulaire s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation reconnue défectueuse. Cette garantie couvre également les frais de :

- main d'œuvre par des techniciens qualifiés
- déplacements
- pièces remplacées.
- dépannages sous 48h.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES ET CONDITIONS DE RESILIATION

8-1 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché s'il constate des inexactitudes dans les documents produits par le titulaire dans son offre sans qu'aucune indemnité ne soit due au titulaire.

8-2 Mode de règlement des litiges

En cas de contestations relatives à l'application du présent marché, le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier 80000 Amiens (France), est seul compétent.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante pour couvrir l'ensemble des risques ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.